

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11678

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 57

L'alinéa 2 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cela constitue un amendement de repli. Conformément aux deux précédents amendements et considérant que le cadre de discussion posé dans cette conférence ne permet pas sérieusement de mettre à l'équilibre le système en épargnant les travailleur.euse.s, nous supprimons cet alinéa.